



DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ MENTALE  
Département Parcours des Personnes Âgées

DEPARTEMENT DE LA SARTHE  
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES

ARRETE N° ARS-PDL/DASM/DPPA/09-2025/72  
N° CD : 2511888 du 04 AVR. 2025

portant réduction du capacitaire autorisé de 10 places d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) géré par le Centre hospitalier du Mans, et fixant la capacité nouvelle globale à 355 places

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DES PAYS DE LA LOIRE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE**

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L 1431-1, L1431-2 et L 1432-2 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 313-3 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de Directeur général de l'ARS des Pays de la Loire, à compter du 27 février 2023 ;

**VU** l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2024-028 du 4 juillet 2024 portant délégation de signature à Madame Elodie PERIBOIS, Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire ;

**VU** l'arrêté du 26 octobre 2009 signé du Préfet du Département de la Sarthe et du Directeur de l'Agence Régionale de l'hospitalisation des Pays de la Loire portant répartition de la capacité de l'USLD géré par le Centre hospitalier du Mans entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social ;

**VU** l'arrêté conjoint n° ARS-PDL/DAS/DASM-PA/N°71-2015/72 du 21 septembre 2015 portant réduction capacitaire de 14 places d'hébergement permanent et fixant la nouvelle capacité de l'EHPAD géré par le Centre hospitalier du Mans à 365 lits ;

**VU** le courrier du Centre hospitalier du Mans en date du 18 décembre 2024 portant demande de révision du capacitaire de l'EHPAD par une diminution de 10 places d'hébergement permanent ;

**CONSIDERANT** l'accord entre la direction de l'établissement, le Conseil départemental et l'Agence Régionale de la Santé en date du 4 octobre 2024 portant sur le redéploiement des lits fermés de l'établissement sur le territoire sarthois ;

**SUR** proposition de la Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

**SUR** proposition du Directeur général des Services du Département de la Sarthe ;

**Article 5 :** La Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale, le Directeur général des Services du Département de la Sarthe, et le Président de l'organisme gestionnaire de la structure concernée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la Préfecture de la Sarthe ainsi que sur le site internet du Département de La Sarthe [www.sarthe.fr](http://www.sarthe.fr).

Fait à Nantes, le

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale  
de Santé des Pays de la Loire  
et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale

  
Élodie PERIBOIS

Le Président du Conseil Départemental  
de la Sarthe

  
Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception au contrôle de légalité le :  
et de sa publication ou notification le : 04 AVR. 2025